

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 14 septembre 2016
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire
Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : MOUGIN Rémi – REYMOND Andrée - VALBON François - PRAT Eric - PAUL Jean-Lin - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - DUSSOL Mélanie

Procurations : JEANNE Alain à REYMOND Andrée - SIAD Franck à CARPENTIER Sandrine - DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean

Madame REYMOND Andrée a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Délibérations

Délibération n°1 : Acquisitions foncières : régularisation du parking d'Entraigues et des aménagements de l'entrée du bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du parking d'Entraigues et des aménagements de l'entrée du bourg, la commune a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir les terrains formant l'emprise de ces aménagements.

Monsieur le maire expose au Conseil que monsieur Jean BIANCHERI, propriétaire de terrains situés sur l'emprise de ces infrastructures, a accepté la cession de ceux-ci aux prix proposé par la commune, comme suit :

Pour le réaménagement de l'entrée du bourg :

- Parcelle cadastrale n° C 865 d'une superficie de 530 m² sise au lieudit « Les Auches », au prix de 5.6604 Euros le mètre carré soit **3 000.01 Euros au total** ;

Pour le parking d'Entraigues

- Parcelle cadastrale n° G 1945 d'une superficie de 194 m² sise au lieudit « Entre-les-Aygues », au prix de 1.00 Euro le mètre carré soit **194.00 Euros au total** ;

Le total de ces acquisitions se monte à **3 194.01 Euros**

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc que le Conseil l'autorise à acquérir l'ensemble des terrains ci-dessus désignés, appartenant à monsieur Jean BIANCHERI.

Le Conseil Municipal

➤ **Approuve** l'achat des parcelles suivantes :

- Pour le réaménagement de l'entrée du bourg :

- Parcelle cadastrale n° C 865 d'une superficie de 530 m² sise au lieudit « Les Auches », au prix de 5.6604 Euros le mètre carré soit 3 000.01 Euros au total ;

- Pour le parking d'Entraigues

- Parcelle cadastrale n° G 1945 d'une superficie de 194 m² sise au lieudit « Entre-les-Aygues », au prix de 1.00 Euro le mètre carré soit 194.00 Euros au total ;

➤ **Dit** que le prix d'achat de l'ensemble de ces biens s'élève à 3 194.01 Euros ;

➤ **Dit** que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune, et charge l'étude de Me BOTALLA-GAMBETTA de réaliser l'acte s'y rapportant ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Budget M 14 : décision modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

- Intégration du résultat excédentaire du Centre Communal d'Action Sociale à la section de fonctionnement du budget général, suite à la dissolution du budget du CCAS.
 - En recettes, un abondement de 295.57 € de l'article R 002 « *résultat reporté ou anticipé* » ;
 - En recettes, une diminution de crédits de 295.57 € de l'article R 70878 « *Remboursement de frais par d'autres redevables* » ;

En investissement

- Règlement des travaux de voirie réalisés dans le cadre du réaménagement de l'entrée du bourg
 - En dépenses, un abondement de 24 906.36 € de l'article D 2151 « réseaux de voirie » de l'opération 1601 « Aménagement entrée du bourg », par le biais de virements de crédits :
 - D'un montant de 10 000 € en provenance de l'article D 2315 « installations, matériel et outillage technique » de l'opération 207 « Rétablissement de la piste Puy-Saint-Vincent / Vallouise » ;
 - D'un montant de 14 906.36 € en provenance de l'article D 2315 « installations, matériel et outillage technique » de l'opération 303 « Risques naturels » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
R 002 « résultat reporté ou anticipé »				295.57 €
R 70878 « Remb. frais par d'autres redevables »			295.57 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			295.57 €	295.57 €
 INVESTISSEMENT 				
D 2315- 207 « installations, matériel et outillage technique »	10 000.00 €			
D 2315- 303 « installations, matériel et outillage technique »	14 906.36 €			
D 2151 - 1601 « réseaux de voirie »		24 906.36 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	24 906.36	24 906.36 €		

Le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget M 14 ;
 - **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;
- Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n°3 : Signature d'une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années les habitants du quartier Champ de Ville se plaignent, à juste titre, des nuisances occasionnées par les chats errants particulièrement nombreux dans ce secteur.

Monsieur le maire expose que le cadre juridique et réglementaire régissant la lutte contre ces nuisances est excessivement contraignant, et s'avère particulièrement difficile à mettre en œuvre dans une petite commune comme Vallouise.

Toutefois, la prolifération des chats errants dans le quartier Champ de Ville ainsi que l'état de santé très dégradé d'un certain nombre d'entre eux conduisent aujourd'hui à l'émergence d'un véritable problème de salubrité publique, qui impose la mise en œuvre d'un politique adaptée.

A ce titre, la seule solution actuellement envisageable consiste à procéder à la capture de ces chats errants, puis à leur identification (tatouage) et à leur stérilisation.

En effet, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc..., et enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) seront conduits en fourrière

Compte rendu du Conseil Municipal

14 septembre 2016

conformément à la loi.

A ce titre, monsieur le maire expose qu'il semble utile et nécessaire de conclure avec la fondation « 30 millions d'amis » une convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Par cette convention, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage (femelle) et 60 € pour une castration + tatouage (mâle), et à régler directement le vétérinaire choisi par la commune.

Par ailleurs, l'identification des chats errants se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - Monsieur le maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer une Convention avec la fondation « 30 millions d'amis » une convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants, annexée à la présente ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Avis du conseil municipal de Vallouise sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Monsieur le maire expose que s'agissant de la modification des statuts d'un EPCI, l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation suivante :

1 / Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires ;

2 / A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

3 / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.).

4 / La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le maire expose que la délibération du 28 juillet 2016 ayant été notifiée à la commune le 16 août 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet approuvé par le conseil communautaire avant le 16 novembre 2016.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur le projet de modification des statuts de de la communauté de communes du Pays des Ecrins, annexés à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Désapprouve et rejette** le projet de modification des statuts de de la communauté de communes du Pays des Ecrins tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée par 2 voix contre (Rémi MOUGIN – Franck SIAD) et dix voix pour (CONREAUX Jean - REYMOND Andrée - VALBON François - PRAT Eric - PAUL Jean-Lin - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUT Olivier - CLERET DE LANGAVANT Maixent - JEANNE Alain - DE CLINCHAMPS Patrice)

Délibération n°5 : Désignation du représentant de la commune de Vallouise au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a institué la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes le 30 juin 2016.

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'institution d'un régime de Fiscalité Professionnelle Unique entraîne la création d'une « commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ».

A ce titre et en application de l'article précité, le conseil communautaire a procédé à la création de cette commission par une délibération en date du 28 juillet 2016, qui précise que cette instance sera composée de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune.

A ce titre il convient que le conseil municipal de Vallouise procède à la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
Délégué titulaire	PAUL Jean-Lin
Délégué suppléant	CONREAUX Jean

Monsieur le Maire indique que les modalités de désignation des membres de la CLECT ne sont pas prévues par la Loi, et propose donc au conseil de se prononcer sur ces candidatures au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstentions : 1 (PAUL Jean-Lin)
- Pour : 11
- Contre : 0

Sont donc désignés pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

	Nom
Délégué titulaire	PAUL Jean-Lin
Délégué suppléant	CONREAUX Jean

Délibération n°6 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental relative à la création de ralentisseurs

Monsieur le maire rappelle qu'au regard de la vitesse excessive à laquelle roulent les véhicules sur la portion de la RD 994^E située en agglomération, il a été décidé de mettre en place sur cette route des ralentisseurs de type « dos d'âne » destinés à réguler la vitesse des véhicules.

Toutefois, la RD 994^E relevant du domaine public routier départemental il convient, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, que la commune conventionne avec le Département des Hautes-Alpes afin de définir les modalités de réalisation, d'implantation et d'entretien des ouvrages mis en place.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public routier départemental, annexée à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** monsieur le maire à signer avec le Département des Hautes-Alpes la convention d'occupation du domaine public routier départemental relative à la création de ralentisseurs, jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Constat de désaffectation et déclassement d'une fraction du domaine public dans le hameau de Grand Parcher

Monsieur BROUMAULT étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le maire expose au Conseil que monsieur Olivier BROUMAULT, en cours d'acquisition de l'immeuble cadastré D 877 à Grand Parcher, a récemment saisi la municipalité d'une demande visant à régulariser l'emprise d'ouvrages et installations annexés à ce bâtiment et édifiés de longue date sur le domaine public communal.

Monsieur le maire expose que l'emprise du domaine public sur lequel ont été édifiés ces ouvrages et installations, d'une surface de 65 m², est désaffectée depuis plusieurs décennies.

Toutefois, le terrain concerné étant toujours classé dans le domaine public communal, le conseil doit au préalable prononcer son déclassement afin de permettre son aliénation.

Monsieur le maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'occurrence.

Monsieur le maire propose donc au conseil de prononcer le déclassement de l'emprise d'ouvrages et installations annexés l'immeuble cadastré D 877, telle qu'indiquée sur le plan de division foncière dressé par monsieur MAYNADIER géomètre-expert, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Constate** la désaffectation depuis plusieurs décennies de l'emprise des ouvrages et installations annexés l'immeuble cadastré D 877, d'une superficie de 65 m², sis au lieudit Grand Parcher, telle qu'indiquée sur le plan de division foncière annexé à la présente délibération ;
- **Prononce** le déclassement de l'emprise des ouvrages et installations annexés l'immeuble cadastré D 877, d'une superficie de 65 m², sis au lieudit Grand Parcher, telle qu'indiquée sur le plan de division foncière annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Cession de fractions de terrain issues du domaine privé communal dans le hameau de Grand Parcher

Monsieur BROUMAULT étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

A la suite de la délibération précédente, par laquelle le conseil a prononcé le déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 65 m² sur laquelle ont été édifiés des ouvrages et installations annexés à l'immeuble cadastré D 877, monsieur le maire rappelle que monsieur Olivier BROUMAULT, en cours d'acquisition de cet immeuble, a récemment saisi la municipalité d'une demande visant à régulariser l'emprise d'ouvrages et installations annexés à ce bâtiment.

Monsieur le maire expose ces ouvrages et installations ont été édifiés pour partie sur l'emprise du domaine public de 65 m² précédemment déclassée, et pour partie sur une fraction de 31 m² située sur la parcelle cadastrée D 875 appartenant au domaine privé communal.

La demande d'acquisition de monsieur BROUMAULT porte donc sur :

- Une fraction de terrain de 65 m² issue du domaine public déclassé par la délibération n°6 du 14 septembre 2016, aujourd'hui cadastrée D 1972 tel qu'il en ressort du document d'arpentage dressé par monsieur MAYNADIER géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
- Une fraction de terrain de 31 m² détachée l'ancienne parcelle cadastrée D 875 appartenant au domaine privé communal, aujourd'hui cadastrée D 1970 tel qu'il en ressort du document d'arpentage dressé par monsieur MAYNADIER géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;

Soit au total une cession de 96 m².

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette cession, au prix de 50.00 € le mètre carré soit 4 800.00 € au total, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de monsieur BROUMAULT.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** la cession à monsieur BROUMAULT :
 - D'une fraction de terrain de 65 m² issue du domaine public déclassé par la délibération n°6 du 14 septembre 2016, aujourd'hui cadastrée D 1972 tel qu'il en ressort du document d'arpentage dressé par monsieur MAYNADIER géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
 - D'une fraction de terrain de 31 m² détachée l'ancienne parcelle cadastrée D 875 appartenant au domaine privé communal, aujourd'hui cadastrée D 1970 tel qu'il en ressort du document d'arpentage dressé par monsieur MAYNADIER géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que cette cession est consentie au prix au prix de 50.00 € le mètre carré, soit 4 800.00 € au total
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de monsieur BROUMAULT ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Budget M 49 – admissions en non valeur

Monsieur le maire présente l'état de produits irrécouvrables que la Perception de l'Argentière-la-Bessée a fait parvenir à la Commune.

Cette demande porte sur une somme totale de 2 333.03 € et concerne 41 pièces impayées dont le détail figure dans l'état transmis par madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal

➤ **Refuse** d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus, sur le budget M 49 ;
Délibération adoptée par quatre voix contre (CONREAUX Jean - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck - PAUL Jean-Lin), deux abstentions (BROUMAULT Olivier - CLERET DE LANGAVANT Maixent) et 6 voix pour (MOUGIN Rémi – REYMOND Andrée - VALBON François - PRAT Eric - JEANNE Alain - DE CLINCHAMPS Patrice)

Délibération n°10 : Modalités de participation financière de la commune de Puy-Saint-Vincent à l'étude portant sur le rétablissement de l'itinéraire de liaison Puy-Saint-Vincent-Vallouise / reprise de la délibération du 20 juillet 2011

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2002, le conseil municipal de Vallouise a approuvé le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le rétablissement de l'itinéraire de liaison de ski entre Puy-Saint-Vincent et Vallouise.

Cette délibération prévoyait également la signature d'une convention de mandat entre les deux communes, confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Vallouise.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre les deux communes le 3 septembre 2002.

Par la suite, la délibération du 28 mai 2002 a été modifiée par une délibération du 20 juillet 2011, annulant la convention initiale en précisant que la commune de Vallouise était seule maître d'ouvrage de l'étude, l'intervention de la commune de Puy-saint-Vincent se limitant à participer à 50% de l'autofinancement Hors Taxes du montant prévisionnel total de cette opération, par le biais d'un fonds de concours et pour un montant de 6 860.21 €.

Monsieur le Maire expose qu'après analyse comptable du solde définitif de cette opération, telle qu'annexée à la présente délibération, il ressort que le montant de l'autofinancement net est de 3 605.00 Euros, portant la participation de chacune des deux communes à 1 802.50 Euros.

Monsieur le maire propose donc au conseil de délibérer, afin de modifier la délibération du 20 juillet 2011 en ce sens.

Le Conseil Municipal

- **Dit** que la présente délibération modifie la délibération du 20 juillet 2011, dans sa partie relative aux modalités de participation de la commune de Puy-saint-Vincent à la réalisation de la prestation par le bureau d'études KALYSTEO ;
- **Dit** que l'intervention de la commune de Puy-saint-Vincent se limite, pour la réalisation de cette prestation, à participer, à 50% de l'autofinancement Hors Taxes du montant total de cette opération, par le biais d'un fonds de concours et pour un montant de 1 802.50 € ;
- **Précise** que le versement du fonds de concours précité par la commune de Puy-saint-Vincent sera effectué au vu d'une copie des factures émises par le prestataire et d'un état des factures acquittées visée par le comptable public.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Révision du POS en PLU : arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le conseil municipal a prescrit la révision du POS de Vallouise pour y substituer un PLU et fixé les modalités de la concertation dans sa séance du 2 novembre 2011.

A la suite le Conseil municipal a engagé le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visé à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme dans sa séance du 30 janvier 2013 et l'a poursuivi et clôt dans sa séance du 25 mai 2016.

Monsieur le maire expose qu'en conséquence, le bilan de la concertation peut être arrêté dans les termes suivants :

1. Trois réunions publiques ont été respectivement tenues les 18 février 2013, 18 mai 2016 et 19 juillet 2016 qui ont permis :
 - de présenter successivement aux participants le diagnostic, puis le PADD, enfin les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et les zonage et règlement du futur Plan Local d'Urbanisme,
 - d'en préciser et en discuter avec les présents les objets, contenus et effets escomptés.

Ces trois réunions ont permis de répondre à un grand nombre de questions d'ordre général, de méthode et de contenu du projet de PLU, d'état d'avancement des projets communaux en gestation également. Elles ont aussi permis de recueillir les sentiments des uns et des autres sur les études en cours du projet de PLU et les suggestions de certains visant à le parfaire.

Ainsi, lors de la première, à l'occasion de la présentation du diagnostic par le bureau d'étude les points suivants ont été discutés :

- Intérêt à établir un PLU en l'absence de SCOT ;

- Liberté de choix pour les communes en matière de politique urbaine sous les contraintes supra-communales ;
- Positionnement de Vallouise en station-vallée complémentaire de Puy Saint Vincent et pas station autonome de type savoyard ;
- Etat d'avancement du PPRNP ;
- Protection des captages de Puy Aillaud ;
- Interaction avec les communes voisines dans l'attente du SCOT ;
- Difficulté des jeunes à se loger en station au prix de l'immobilier de la résidence secondaire et faiblesse des moyens des PLU pour remédier à la situation ;
- Complémentarité ou concurrence de l'aménagement de l'existant avec le développement de la station,
- Inutilité d'un programme de logements des saisonniers au vu des offres concurrentes de Puy Saint Vincent et de leur absence de saturation.

Lors de la seconde consacrée à la présentation et la discussion du PADD, les points suivants ont été notamment évoqués :

- Moyens dont dispose le PLU pour permettre d'obtenir la réalisation des "lits chauds" en objectif du PADD ;
- Etat d'avancement et mode de financement du projet d'embouteillage ;
- Localisation de la zone d'activité nouvelle ;
- Etat d'avancement du projet de pont des Chambonnettes ;

Lors de la troisième, consacrée au règlement et aux OAP :

- il a été précisé en réponse à l'observation selon laquelle la zone AUx est établie sur un site qui est déjà pour partie occupé par une activité nuisante pour les habitations les plus proches du secteur de La Casse, qu'il fallait en attendre non pas l'extension de l'activité mais la résorption sous l'intérêt des entreprises appelées à venir s'installer concurremment dans la zone ;
 - la suggestion a été retenue d'encadrer par un CES l'achèvement de la mutation d'une partie du camping Indigo en parc résidentiel de loisir pour en assurer la discrétion paysagère dans les perspectives visuelles sur la plaine des montées de Puy Aillaud et Puy Saint Vincent ;
 - l'état d'avancement des protections institutionnelles des captages de Puy Aillaud a été également précisé ;
 - les critères sur le fondement desquels la modération de la consommation de l'espace à été opérée ont été présentés et discutés ;
 - les projets d'OAP présentés n'ont pas fait l'objet d'observations particulières ;
 - la suggestion de veiller à la préservation de la cohérence patrimoniale des constructions du centre bourg par un dispositif réglementaire particulier a été également retenue.
2. Trois documents de communication (diaporama support des présentations du bureau d'étude lors des réunions) ont été mis à disposition en mairie de Vallouise et diffusés, le premier sur le site de la communauté de communes dans l'attente de la création du site Internet de la commune, les deux suivants sur le site de la commune une fois celui-ci créé.
Le troisième l'a été à la demande de plusieurs des participants à la dernière des trois réunions publiques.
 3. La mise à disposition en mairie, du 2 novembre 2011 à ce jour, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions des administrés et autres personnes intéressées, sur lequel toutefois aucune remarque ou observation n'a été formulée à ce jour,
 4. Au surplus des réponses et éclaircissements apportés en réunions publiques aux questions posées, l'ensemble a notamment conduit, très directement, en suite des observations et suggestions formulées à :
 - abandonner l'objectif de dédier un programme spécifique au logement des saisonniers,
 - concevoir un règlement des articles 6, 7, 10 et 11 de la sous-zone Ua-p spécifique,
 - fixer un CES de 0,08 en zone Ut.

Monsieur le Maire présente à la suite le dossier du projet de PLU. Il conclut en invitant le conseil à :

- arrêter le bilan de la concertation tel que proposé,
- arrêter le projet de PLU dans l'état du dossier présenté.

Le conseil municipal

- **Constata** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée de façon efficacement selon les modalités fixées par la délibération du 2 novembre 2011 et a contribué à l'enrichissement du projet de PLU ;
- **Décide** d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'au dossier annexé à la présente délibération, qui lui ont été présentés en séance ;

- **Précise** que la présente délibération et son dossier annexé feront l'objet des transmissions, formalités de publicité et mises à disposition dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs passée avec l'association OTV

Madame REYMOND Andrée et monsieur CLERET DE LANGAVANT Maixent étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Office du Tourisme de la Vallouise » pour l'année 2016.

Cette convention prévoit notamment dans son article 4 que le versement de la subvention d'équilibre attribuée par la commune à l'association interviendra en trois temps :

- *Un premier versement de 26 955 € versé au mois de janvier 2016...;*
- *Un second versement de 40 000 € versé au mois de juin 2016...*
- *Le solde, qui ne pourra pas excéder 20 000 €, sera versé à l'occasion du transfert de la compétence promotion touristique à l'intercommunalité...*

Monsieur le maire expose qu'au regard des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association, celle-ci demande que lui soit versé un acompte de 13 000 € sur le versement de 20 000 € initialement prévu à l'occasion du transfert de la compétence promotion touristique à l'intercommunalité.

Monsieur le maire indique que la commune ne peut toutefois pas mandater cette somme, sans modifier les termes de la convention initiale par le biais d'un avenant.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, annexé à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2016 conclue avec l'Association « Office du Tourisme de la Vallouise », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Signature d'un avenant au marché de « travaux de voirie / programme 2016 » avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2016, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif à la réalisation de « *travaux de voirie / programme 2016* », avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, pour un montant de 166 230.70 € HT (199 476.84 € TTC).

Par la suite, le conseil municipal a approuvé le 29 juin 2016 la signature d'un premier avenant au marché initial, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 32 498.00 € HT (38 997.60 € TTC) et portant le nouveau montant du marché à 198 728.70 € HT, soit 238 474.44 € TTC.

Monsieur le maire expose que l'exécution de ces travaux de voirie en coordination avec des travaux de restructuration des réseaux humides a conduit à la suppression d'une prestation initialement prévue au marché, réalisée par l'entreprise titulaire du marché de restructuration des réseaux humides, en l'occurrence la mise à niveau des regards existants.

En conséquence, la suppression de cette prestation du marché initial conduit à une moins value nette d'un montant total de 1 520.00 € HT (1 824.00 € TTC), nécessitant la signature d'un avenant.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant n°2, dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la réalisation de « *travaux de voirie / programme 2016* », avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, portant le nouveau montant du marché à 197 208.70 € HT, soit 236 650.44 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.